



Tarifs 2026

Foyer Saint-Ursanne SA

Ce document regroupe les principaux tarifs applicables aux résident·e·s du Foyer Saint-Ursanne dès le 1er janvier 2026.

1. Prix de pension

Le prix de pension est fixé par le Canton du Jura et s'applique dès le jour d'entrée dans l'établissement.

Type de chambre	Prix par jour
Chambre simple	CHF 185.80
Chambre double	CHF 165.80

Le prix de pension ne couvre pas les prestations de soins, qui sont facturées en sus selon le niveau de soins requis.

2. Participation aux coûts des soins

La participation journalière à charge du/de la résident·e est fixée par le Canton du Jura en fonction de la catégorie de soins OPAS :

Catégorie	Temps de soins	Participation résident·e / jour
A / 1	0–20 min	CHF 0.00
B / 2	20–40 min	CHF 5.50
C / 3	40–60 min	CHF 12.35
D / 4	60–80 min	CHF 19.20
E / 5 à L / 12e	dès 80 min	CHF 23.00

Arrêté cantonal complet : [Montants reconnus dès le 1er janvier 2026 – EMS et UVP \(PDF\)](#)

La répartition complète entre assurance-maladie (LAMal), résident·e et Canton figure dans cet arrêté officiel.

3. Allocation pour impotence

Lorsqu'un-e résident-e bénéficie d'une allocation pour impotent de l'AVS, le montant de cette allocation est facturé en sus du prix de pension, conformément à l'art. 37, al. 4 de la Loi sur l'organisation gériatrique du Canton du Jura. Cette allocation est destinée à contribuer aux frais d'encadrement liés à la situation de dépendance. La facturation est effectuée à la journée de séjour, selon le degré d'impotence reconnu.

Les montants appliqués sont les suivants :

Degré	Tarif mensuel	Tarif journalier
Faible	Uniquement à domicile	—
Moyenne	CHF 630. –	CHF 20.70
Grave	CHF 1'008.–	CHF 33.15

4. Prestations supplémentaires

Prestation	Mode de facturation	Tarif
Assurance responsabilité civile	Forfait annuel	CHF 16. –
Marquage du linge	Forfait à l'entrée	CHF 120. –
Télévision, télé réseau et wifi	Forfait mensuel	CHF 25. –
Raccordement à la ligne téléphonique – appels en Suisse	Forfait mensuel	CHF 20. –
Raccordement à la ligne téléphonique – appels à l'étranger	Forfait mensuel	CHF 25. –
Cafétéria	Selon consommation	Selon prix cafétéria
Achats personnels	Selon consommation	Prix coûtant
Coiffure	Selon prestations	Selon prix coiffure
Pédicure	Selon prestations	Facturé par le prestataire

5. Sorties

Un forfait de CHF 5.– est facturé à chaque sortie avec transport. Pour les sorties exceptionnelles (restaurant, sorties culturelles, etc.), l'institution prend en charge un montant de CHF 15.–. Les frais dépassant ce montant ainsi que le forfait de CHF 5. – sont facturés en sus.

6. Transports

Pour chaque transport, le personnel soignant sollicite la personne répondante administrative et propose les options suivantes :

- Transport par leurs propres moyens ;
- Transport par l'institution (facturé selon les tarifs ci-dessous) ;
- Transport avec un prestataire externe (taxi, Sani-care, Croix-Rouge, etc.).

Tarifs du transport aller-retour assuré par l'institution

Distance	Tarif
Saint-Ursanne	Forfait CHF 10.–
Jusqu'à 50 km	Forfait CHF 50.–
51 à 150 km	CHF 1.50 / km en sus du forfait CHF 50.–
151 à 250 km	CHF 1.40 / km en sus du forfait CHF 50.–
251 à 350 km	CHF 1.30 / km en sus du forfait CHF 50.–
Dès 351 km	CHF 1.20 / km en sus du forfait CHF 50.–

Possibilité de remboursement : les frais de transport liés à une visite médicale peuvent être remboursés, moyennant une attestation médicale, par l'assurance-maladie ou les prestations complémentaires lorsque le/la résident.e en bénéficie.

6. Interventions médicales et paramédicales

Les consultations et prestations réalisées par des intervenants externes, notamment médecins, dentistes, ophtalmologues, physiothérapeutes, ergothérapeutes ou autres professionnels de santé, ne sont pas facturées par le Foyer Saint-Ursanne.

La facturation est adressée directement par le prestataire concerné à la personne répondante administrative et financière du/de la résident.e ou, selon la prestation, à son assurance.

Tarifs sous réserve de modifications ultérieures.